

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 1^{ère} extraordinaire à 20 heures 30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 11 mai 2022

Date affichage : 19 mai 2022

Nbre de Conseillers : 19

En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 16 Pour : 16

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Ghislaine GUILLEMAIN, Olivier CHARRON, Ludovic GIRARD, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Marie BERNARD, Christophe METREAU, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Raymond NUDET, Didier MOUCHEBOEUF, Simone ARAMET, Nathalie CHATEFAU, Claude NEREAU et Gaëtan BUREAU

Etaient excusées : Claire RAMBEAU-LEGER et Annie CHARRASSIER

Absent : Marc LIONARD

Secrétaire de séance : Ludovic GIRARD

OBJET : Restaurant scolaire - Tarifs des repas au 1^{er} septembre 2022

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le Décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 supprime l'encadrement des tarifs de la restauration scolaire des élèves de l'enseignement public, sous réserve de ne pas excéder le coût du service rendu par usager.

Les tarifs sont fixés librement par la Collectivité.

Monsieur rappelle que la commune mettra en place le nouveau dispositif de réservation et de paiement en ligne à la rentrée des classes de 2022 (délibération n° 2022/32 du 16 mars 2022).

Il rappelle également que lors de la séance du 16 mars 2022 par délibération n° 2022/33, le tarif des repas non réservés à l'avance, à partir de la rentrée des classes de septembre 2022 est fixé à 5,00 euros.

En raison de la situation compliquée du pouvoir d'achat actuellement et afin de ne pas pénaliser davantage les familles sur les diverses augmentations du quotidien, Monsieur Le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs des repas du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2022/2023 et demande aux membres présents de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2022/2023. Les tarifs sont les suivants :
 -
 - Maternelle 2.05€
 - Primaire 2.80€
 - Enseignants 4.65€
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'effectuer les formalités et signatures relatives à ces tarifs.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Ont signé au Registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,

Julien MOUCHEBOEUF

